

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

N° 2022.00118

OBJET : Avis de la commune de Bussy-Saint-Georges sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :

M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Amandine ROUJAS, M. Baptiste FABRY, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Valérie VONGCHANH, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Evelyne VARRO, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Loïc MASSON, Mme Valery MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :

M. Edouard LEROY donne pouvoir à M. Yann DUBOSC, Mme Khanh NGUYEN donne pouvoir à Mme Régine BORIES, Mme Sabrina ROUGÉ donne pouvoir à M. Azaïs KHALSI, M. Fabien GOUPILLEAU donne pouvoir à M. Baptiste FABRY, Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valery MICHAUX, Mme Micheline ANCIAN donne pouvoir à Mme Pnina MOKRI

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT le besoin de locaux d'activités neufs sur le territoire de Marne-la-Vallée ;

CONSIDERANT la nécessité d'un équilibre habitat-emploi sur la commune ;

CONSIDERANT la programmation de la ZAC de la Rucherie ;

CONSIDERANT la création d'un diffuseur sur l'autoroute A4 pour la desserte de la Rucherie ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **DONNER** un avis favorable à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore sur la base des objectifs poursuivis, développés ci-après :

- Participer au développement du territoire du bassin d'activités de Marne-la-Vallée
- Développer un parc d'entreprises à hautes performances environnementales
- Mettre en œuvre des principes d'aménagement dans une démarche de projet global dépassant la notion de périmètre de ZAC.

Article 2 :

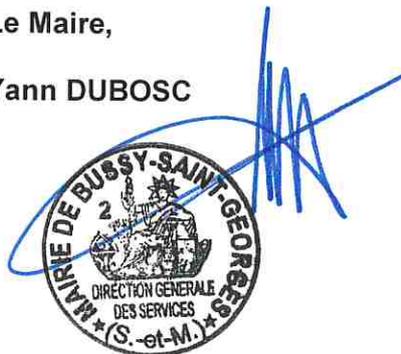
de **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à EPAMARNE.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20220922-D20220011810

DATE D'AFFICHAGE :29 septembre 2022